



Traité Baba Metsia

Michna 9 - Chapitre 5

לא יאמר אדם לחוּבָרוֹ:
"פלויִנְיַי כוֹר חַטִּים, וְאַנְיַ נוֹתֵן לְךָ לְגַךָּן."
אֵלָא אָמַר לוֹ:
"פלויִנְיַי עַד שְׁיַבָּא בָּנַי",
או "עַד שְׁאָמַצָּא מְפַתֵּח".
הַלְּל אָוֹסֶר.

וְכָךְ בַּיה הַלְּל אָמַר:
לא תָּלֹוה אֲשֶׁר כָּכָר לְחוּבָרָתָה,
עַד שְׁתַּעֲשֵׂנָו דְּמִים,
שְׁמָא יוֹקִירָה הַחֲטִיא,
וְנִמְצָאוּ בָּאוֹת לִידֵי רַבִּית.

Un homme ne doit pas dire à son prochain : prête-moi [la mesure] d'un Kour de blé, et je te le rendrai au moment de l'engrangement ». Par contre, il peut lui dire : « Prête-moi (la mesure d'un Kour de blé) jusqu'à ce que revienne mon fils » ou « ...jusqu'à ce que je retrouve mes clés ».

[Pour sa part], Hillel interdit [cela]. Par ailleurs, ainsi disait Hillel : « Une femme ne doit pas prêter une miche de pain à son amie, et ce, tant qu'elle n'en aura pas fixé le prix, de crainte que le prix du blé ne s'apprécie, situation où elle se trouverait (a posteriori) avoir contracté un prêt avec usure ».



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions